



OBJET

PROJET
D'IMPLANTATION DU
PARC EOLIEN SUR LA
COMMUNE DE LE SARS
PAR LA SOCIETE RWE
RENOUVELABLES
FRANCE.

RENDUE
EXECUTOIRE PAR
SON ENVOI EN
PREFECTURE LE
27 SEPTEMBRE 2022
BLONDEL Philippe
Premier Adjoint



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 7/2022

L'an deux mil vingt-deux le 26 septembre à 19h00 les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de BLONDEL Philippe Premier Adjoint au Maire, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2022 dont un exemplaire a été publié au panneau d'affichage public.

Etaient présents : Blondel Philippe, Béhal Patrice, Féret Bruno, Jonckierre Ludovic, Duquenne Jean-Claude, Vandenbossche Bruno, Delbart Emilie.

Absents excusés : Basseux Denis, Basseux Ludovic, Gauwin Vincent

Votants : Blondel Philippe, Béhal Patrice, Féret Bruno, Jonckierre Ludovic, Duquenne Jean-Claude, Vandenbossche Bruno, Delbart Emilie.

Le premier adjoint au Maire, Monsieur Blondel Philippe, expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Messieurs Basseux Denis, Basseux Ludovic, Gauwin Vincent, conseiller municipal mais également propriétaires et/ou exploitants de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;